ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE DESJARDINS

Dépôt légal - 1er trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-17009-1

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 20 janvier 1987

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Desjardins conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en avril 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en octobre dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Desjardins rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Desjardins. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC; elle porte sur la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en avril 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Desjardins. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX**	11
1.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS DE LA MRC**	13
1.1	Le développement industriel	13
1.2	Les ressources agricole et forestière	14
1.3	Le potentiel récréo-touristique	16
1.4	Le patrimoine culturel	18
2.	**LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	21
2.1	Les infrastructures de transport	21
2.2	Les équipements culturels	22
2.3	Les équipements sociaux et de santé	23
2.4	Les équipements pour la garde des enfants	23
2.5	L'habitation	24
2.6	Les équipements éducatifs	24
2.7	Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication	26
2.8	Les autres équipements et programmes gouvernementaux	27
3.	**LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	31
3.1	La qualité de l'eau	31
3.2	Les zones de contraintes	32
3.3	Les milieux naturels	34
3.4	L'élimination des déchets	36
3.5	La qualité du paysage, de l'air et le contrôle des nuisances	37
4.	**LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**	39
4.1	Les composantes du schéma	39
4.2	Les dispositions réglementaires	39
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	43
TROISIÈME PARTIE:	**L'OBJECTION GOUVERNEMENTALE**	51
ANNEXES		55
LISTE DES INTERLOCUTEURS		73

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 1er octobre 1986 par la municipalité régionale de comté de Desjardins. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également une objection du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC visent la mise en valeur des potentiels que constituent les ressources du territoire, la consolidation des infrastructures, des équipements et des services publics et la protection de la qualité de l'environnement. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. Cette objection concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau dans la zone agricole.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne prévoient pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC de Desjardins. Il s'agit notamment du ministère de la Justice, du Solliciteur général et du ministère des Communications.

L'avis comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Desjardins pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS DE LA MRC

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Desjardins poursuit des objectifs de soutien au développement social et économique de son territoire, d'amélioration de la rentabilité des opérations municipales et de mise en valeur des ressources des milieux ruraux et naturels.

A ces fins, elle vise une consolidation de son tissu bâti et une rationalisation des investissements en matière de services, d'équipements et d'infrastructures. Elle vise également à consacrer prioritairement le milieu rural aux activités primaires, dont l'agriculture, à assurer la reconnaissance et la protection des éléments d'intérêt de son territoire et à favoriser la mise en valeur des plus significatifs de ces éléments d'intérêt.

Pour sa part, le gouvernement entend soutenir le développement industriel de la MRC, favoriser l'essor du tourisme, contribuer au développement agricole et forestier et à la mise en valeur des potentiels récréatifs et culturels de la MRC.

1.1 Le développement industriel

La proposition d'aménagement de la MRC de Desjardins renferme plusieurs actions qui seront susceptibles de stimuler le développement industriel. Elle identifie le parc industriel de Lauzon ainsi que le site industriel à grand gabarit localisé à la Pointe-de-la-Martinière par le ministère de l'Industrie et du Commerce et la Société Inter-Port de Québec. De plus, la MRC préconise la création de deux autres parcs industriels sur son territoire: un de type conventionnel à Saint-Henri et l'autre spécialisé pour les entreprises reliées à la récupération à Saint-David-de-l'Auberivière. L'ouverture de ces deux nouveaux parcs industriels apparaît souhaitable, d'autant plus qu'il existe déjà un bon noyau d'industries à Saint-Henri et qu'il pourrait être avantageux de profiter de la présence de l'incinérateur à Saint-David-de-l'Auberivière. L'ouverture de ces deux parcs permettra d'améliorer la structure physique d'accueil à l'industrie de la MRC de Desjardins.

La structure humaine d'accueil à l'industrie est, quant à elle, assurée par "Le Conseil économique Lévis/Lauzon Inc." qui regroupe les six municipalités de la MRC. La Société Inter-Port de Québec assure la promotion du site industriel à grand gabarit localisé dans les limites de Lauzon et de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy. Le ministère de l'Industrie et du Commerce, pour sa part, n'entrevoit pas intervenir activement dans la MRC de Desjardins, sauf dans le cadre de ses politiques et programmes.

1.2 Les ressources agricole et forestière

- L'agriculture

  - La protection du territoire agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Desjardins. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Ainsi, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation note particulièrement l'identification d'une affectation "agricole sans nuisance" que la MRC entend prioritairement consacrer aux activités agricoles qu'elle juge compatibles avec la proximité de l'agglomération de Pintendre, à savoir les activités reliées aux productions laitières et végétales. De même, il constate que la MRC dans sa "Grille de compatibilité des usages par aires d'affectation du territoire" juge tous les usages agricoles incompatibles dans les affectations "agglomération extra-urbaine", "industrialo-portuaire" et "urbaine" qui englobent plusieurs lots de la zone agricole, ainsi que dans l'affectation "récréo-écologique" qui est entièrement située en zone agricole.

D'une part, le ministère est d'avis que la Loi sur la qualité de l'environnement et plus particulièrement le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale et la Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale sont suffisants pour assurer une protection adéquate du milieu. D'autre part, en vertu notamment des objectifs de développement et de mise en valeur de l'agriculture sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole, le ministère

considère que le schéma d'aménagement et les réglementations municipales en découlant ne peuvent prohiber l'établissement de productions agricoles en zone agricole ou encore restreindre la rentabilité des entreprises agricoles en limitant les usages agricoles. En conséquence, le ministère demande à la MRC de faire en sorte que l'application de sa grille de compatibilité ne prohibe ou ne limite pas l'agriculture en zone agricole.

- La politique d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, qui sera progressivement mis en application par le ministère et qui fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

De plus, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau.

- La forêt

En plus des orientations formulées dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation d'un équilibre naturel et de la mise en valeur du territoire forestier.

Dans la MRC de Desjardins, la forêt se retrouve exclusivement en terres privées. Le ministère entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation peuvent obtenir le statut de producteur forestier et des avantages qui y sont rattachés. Cette mesure permet, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse. De plus, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants destinés au reboisement des terres forestières privées du Québec. Pour la région de Québec, la quantité de plants disponibles annuellement passera de 13 à 20 millions.

Par ailleurs, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour la production de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

Dans sa proposition d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Desjardins retient des orientations et des objectifs qui, dans certains cas, ont un impact sur la gestion et l'aménagement de la forêt privée. Ainsi, l'objectif de la MRC relatif à "la mise en valeur des ressources des milieux rural et naturel" se rapporte, entre autres, aux "réalités spatiales reliées à la foresterie". D'autre part, l'objectif concernant la protection de l'environnement fait mention des "milieux forestiers" parmi les éléments dont il vise la conservation ou la reconstitution.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC qu'il intervient auprès des propriétaires privés par des programmes et des mesures d'aide technique et financière favorisant l'aménagement des boisés privés pour des fins de production forestière. Le ministère favorise la conciliation de la production forestière avec les exigences de conservation du milieu boisé. Pour ce faire, il préconise des modalités de récoltes et différentes mesures visant à protéger la vocation, les fonctions et les composantes biophysiques des éléments se trouvant en terrain boisé.

Par ailleurs, le ministère signale que la question des pouvoirs des MRC relatifs à la réglementation des activités en forêt privée est présentement à l'étude. En attendant les résultats de ces travaux, le ministère demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre de ses orientations et de ses programmes en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées, ou encore qui pourraient affecter la rentabilité des activités de production forestière.

D'autre part, la MRC identifie une grande affectation "récréo-écologique" à l'intérieur de la zone agricole. Cette affectation est destinée à la conservation du milieu naturel et sa mise en valeur à des fins récréatives et touristiques. Étant donné que la Loi sur la protection du territoire agricole permet la pratique de la sylviculture dans les forêts situées en zone agricole, le ministère demande à la MRC de reconnaître dans cette affectation la compatibilité des usages à des fins forestières. De plus, il signale que la sylviculture contribue grandement au maintien de caractéristiques biophysiques du couvert forestier. Un aménagement approprié des boisés permet d'en améliorer l'aspect esthétique tout en procurant des avantages économiques tant aux propriétaires qu'à la communauté.

1.3 Le potentiel récréo-touristique

Le ministère du Tourisme réitère les orientations déjà émises dans le document relatif à l'article 11. De plus, il entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor du tourisme dans la MRC de Desjardins en favorisant la concertation et en coopérant avec le milieu à l'identification d'une image et d'une offre touristique complémentaire à celle des MRC voisines;

- poursuivre, de par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, le développement et la consolidation de l'infrastructure d'accueil et de services touristiques;

- assurer l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts de divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité.

Dans le cadre de ses programmes existants, spécialement celui du Crédit touristique et l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique, le ministère du Tourisme entend appuyer les intervenants touristiques dans leurs efforts pour développer le tourisme.

Le ministère entend poursuivre son soutien à l'Association touristique du Pays-de-l'Érable dans l'élaboration du plan de développement touristique régional. Il s'est déjà impliqué pour un montant de 130 000 $. L'Association touristique régionale du Pays-de-l'Érable en sera le maître d'oeuvre et présidera un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement. Une consultation est prévue auprès des intervenants du milieu et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui y seront privilégiées.

Le plan vise l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Desjardins et celles des autres MRC de la région touristique du Pays-del'Érable. Il devra aussi tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Dans le cadre du programme de Crédit touristique, le ministère du Tourisme entend soutenir financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques notamment au niveau des infrastructures d'hébergement. Il prévoit aussi de s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités du plan de développement touristique du Pays-de-l'Érable.

Par le programme de publicité coopérative, le ministère entend faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu.

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, le ministère des Transports a prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région

et d'ajuster l'approche, le cas échéant, aux besoins régionaux. Par la suite, des programmes de signalisation seront élaborés et implantés dans les différentes régions du Québec. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme s'implique techniquement et financièrement dans la mise en place et la gestion de bureaux d'information touristique aux frontières et la promotion des régions touristiques du Québec à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec. Au niveau régional et local, le ministère confie aux associations touristiques régionales la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique. De plus, il s'implique dans un programme spécifique d'implantation d'un réseau de maisons régionales du tourisme, de bureaux régionaux d'information touristique et de relais touristiques.

Le ministère du Tourisme appuie l'intention de la MRC visant à porter une attention particulière au potentiel touristique du milieu naturel et à favoriser la mise en valeur des éléments d'intérêt par l'identification des axes récréo-touristiques de la MRC.

Par ailleurs, le ministère juge qu'il serait souhaitable, étant donné l'importance qu'accorde la MRC à la qualité du milieu naturel, de prévoir une norme générale portant spécifiquement sur le contrôle de l'affichage.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, pour sa part, rappelle à la MRC que, tel que défini dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sa contribution au niveau de l'offre d'équipements de plein air se limitera à un soutien financier accordé dans le cadre de son programme d'assistance financière au développement d'équipement de loisir. Quant à ses préoccupations à l'égard de la protection et de l'amélioration des ressources fauniques, elle se traduiront principalement par les actions suivantes:

- collaboration avec les organismes locaux en vue de restaurer certains milieux naturels dégradés et d'augmenter la productivité biologique;

- poursuite des inventaires des ressources fauniques;

- soutien aux initiatives susceptibles d'améliorer la qualité des eaux des rivières et ruisseaux, présentant un intérêt faunique (ex.: rivière Boyer).

1.4 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider les municipalités locales qui voudraient assurer la sauvegarde des territoires d'intérêt culturel ou historique par le biais d'une approche réglementaire ou incitative. Compte tenu de l'importance particulière du patrimoine immobilier,

tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, le ministère souhaiterait que la MRC précise ses objectifs en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que le ministère apporte présentement une aide technique et financière à la réalisation de trois projets qui répondent à l'objectif général de la MRC de favoriser la mise en valeur des ressources des milieux rural et naturel, dont les éléments d'intérêt culturel. En premier lieu, il a convenu, dans le cadre d'une entente, d'apporter une aide à la municipalité de Lauzon afin de lui permettre de réaliser un inventaire des bâtiments anciens du secteur centre-ville et d'inclure des préoccupations patrimoniales dans sa réglementation d'urbanisme. De plus, il aide cette municipalité à restaurer les deux chapelles de procession, monuments historiques classés, dont elle est propriétaire. Le ministère apporte également son aide technique et financière à la MRC de Desjardins afin de lui permettre d'élaborer et de diffuser un document de sensibilisation au patrimoine identifié dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement.

Le ministère est disposé par ailleurs à apporter son aide à d'autres municipalités comportant des territoires d'intérêt culturel ou historique ou à des organismes du milieu oeuvrant à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine de ces territoires dont, prioritairement, à la municipalité de Lévis où est localisée la plus importante concentration de bâtiments anciens de la rive-sud de la région de Québec.

2. LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

Parmi les objectifs généraux retenus dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Desjardins cherche à combler les besoins en équipements de services et en infrastructures publics. Le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC notamment dans les domaines du transport, de la santé et des services sociaux, de la culture et de l'éducation.

2.1 Les infrastructures de transport

Les grandes orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire, en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien, demeurent celles déjà indiquées dans le document "Aménager l'avenir" et dans celui transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Le réseau routier

La MRC de Desjardins est desservie par un réseau routier bien développé qui répond adéquatement aux besoins de sa population. Les interventions du ministère des Transports sur le réseau consistent principalement en d'importants travaux sur la route 132, auxquels s'ajoutent d'autres projets d'interventions visant l'amélioration générale du réseau routier. Le tableau figurant dans la troisième partie de ce document illustre ces orientations.

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains où la capacité initiale d'écoulement du trafic est réduite et où les conditions de sécurité sont devenues précaires. Ainsi, le long des axes routiers importants, le développement urbain linéaire affecte la capacité et les conditions de circulation.

Le ministère souhaite une collaboration soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les MRC et les municipalités devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration du schéma d'aménagement et des plans d'urbanisme.

Relativement aux attentes de la MRC de Desjardins, le ministère des Transports relève que certains de ces projets ont déjà été réalisés ou sont prévus à la programmation quinquennale 1987-1992 du ministère. Ainsi, le réaménagement de la gare intermodale de Lévis a été complété récemment et le ministère prévoit poursuivre l'élargissement de la route 132 à Lévis et Lauzon, et procéder à la réfection des routes 217 et 277 à Saint-Henri.

- Les aménagements cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer de répondre adéquatement à la fois aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Suite aux commentaires que la MRC de Desjardins devrait préparer sur la proposition de classification fonctionnelle du ministère des Transports, celui-ci transmettra à la MRC la classification des réseaux national, régional et collecteur pour le territoire de la MRC.

2.2 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'inciter les municipalités et les organismes du milieu à se doter d'équipements adéquats qui correspondent aux besoins des citoyens et, à cette fin, entend examiner des possibilités de favoriser la réalisation de quelques projets dans la MRC de Desjardins.

C'est ainsi qu'en matière de lecture publique, le ministère souhaite favoriser, dans la mesure de ses disponibilités financières, l'implantation d'une bibliothèque intermunicipale qui desservirait les municipalités de Lévis et de Lauzon; une étude réalisée au printemps 1985 pour le compte des deux municipalités avec l'aide financière du ministère concluait d'ailleurs à la faisabilité du projet. Il pourrait également, en concertation avec la Bibliothèque centrale de prêt de la région de Québec, aider les municipalités de Saint-David-de-L'Auberivière et de Saint-Louis-de-Pintendre à améliorer leurs bibliothèques locales et à acquérir l'équipement spécialisé qui pourrait être requis.

2.3 Les équipements sociaux et de santé

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux visent la décentralisation de l'administration du réseau au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Il convient ici de rappeler que les Conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Il sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000$ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Québec.

2.4 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à résoudre leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC de Desjardins, il y avait 5 garderies au 31 octobre 1986 et une agence de services de garde en milieu familial. Deux garderies sont localisées à Lévis, deux à Lauzon et une à Pintendre. Aucune garderie ni agence n'est prévue dans le plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987, pour le territoire de la MRC de Desjardins.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

2.5 L'habitation

Dans le domaine de l'habitation, la Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser, à la demande de la municipalité de Lévis, les projets d'habitation à loyer modique présentés dans la deuxième partie de ce document.

2.6 Les équipements éducatifs

Dans les documents "Aménager l'avenir" et dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Éducation a fait connaître ses orientations et ses politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement:

- maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- réduction du nombre de commissions scolaires et intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation concernant le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Il convient de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles initient avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes les démarches requises par leurs projets.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. (voir carte en annexe). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration. Les commissions scolaires desservant le territoire de la MRC de Desjardins ont obtenu un accord de principe du ministre pour intégrer les enseignements primaire et secondaire sur le territoire proposé.

Enfin, la politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, pour sa part, informe la MRC que le collège de Lévis-Lauzon a été autorisé à effectuer diverses réparations à ses édifices pour un montant n'excédant pas 252 800 $. Ce collège a également été autorisé à faire des travaux de réfection et d'entretien à son édifice pour un montant n'excédant pas 237 858 $.

2.7 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication

- Les équipements et les infrastructures hydro-électriques

Dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Desjardins** transmis dans le cadre de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Hydro-Québec a déjà fait part de ses orientations à la MRC.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Desjardins définit la compatibilité des catégories d'usage (utilisation du sol) selon les affectations du territoire. La MRC identifie notamment les équipements et infrastructures linéaires ou ponctuels comme une catégorie d'usage qui est soit compatible (avec restrictions), soit incompatible avec certaines affectations notamment dans les aires récréatives et récréo-écologiques.

Les infrastructures électriques, tout comme les autres infrastructures implantées par les intervenants publics, sont soumises à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement et doivent aussi faire l'objet d'un avis d'intervention (L.A.U. Titre I Chapitre VI). Ces deux procédures permettront à la MRC de s'opposer à la réalisation d'un projet qui ne serait pas conforme aux objectifs de son schéma.

Si le schéma d'aménagement indique non seulement les objectifs de la MRC mais les moyens d'y parvenir en interdisant déjà certaines interventions du gouvernement, de ses ministères et de ses mandataires, la MRC anticipe sur les moyens qui sont à sa disposition en vertu des articles 149 et suivant de la loi.

Hydro-Québec souscrit aux objectifs de la MRC et devra, en se soumettant aux procédures légales, veiller à ce que ses interventions éventuelles soient conformes à ces objectifs mais elle ne saurait être soumise à une interdiction préalable.

A ce stade, la MRC ne peut donc interdire la construction de lignes de transmission mais elle peut préciser que l'implantation de toute infrastructure publique, et notamment d'une ligne hydro-électrique, devra être conforme aux objectifs du schéma concernant les différentes aires d'affectation dont les aires récréatives et récréo-écologiques.

En conséquence, Hydro-Québec demande que la MRC retire de la "Grille de compatibilité des usages par aires d'affectation du territoire" la catégorie d'usages "équipement et infrastructure" tel que définie dans la proposition d'aménagement.

- Le gazoduc Trans-Québec et Maritimes

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC de Desjardins que le projet de gazoduc de Trans-Québec et Maritimes, identifié dans la proposition d'aménagement, est sérieusement compromis.

En effet, le certificat autorisant la construction de la ligne entre Québec et les Maritimes n'a jamais été émis par l'Office national de l'énergie. D'importantes réserves gazières ayant été confirmées à L'Ile-de-Sable (au large de l'Ile-du-Prince-Édouard), le prolongement de gazoduc pour approvisionner les Maritimes à partir du gaz albertain est difficilement justifiable.

- Les infrastructures de communication

En matière de communications, les orientations gouvernementales demeurent celles énoncées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'article 11 transmis à la MRC.

Dans la MRC de Desjardins, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage pas de changement à cette situation dans un avenir rapproché. Toutefois, le ministère précise à la MRC qu'il est disposé à lui accorder une assistance technique en matière de câblodistribution et de télécommunication si celle-ci le juge à propos.

2.8 Les autres équipements et programmes gouvernementaux

- L'implantation de bureaux gouvernementaux

Avec l'entrée en vigueur le 9 juillet 1986 de la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, celui-ci a la responsabilité d'établir en collaboration avec les ministères et organismes publics désignés par le gouvernement leurs besoins immobiliers. D'autre part, la Société immobilière du Québec continue d'offrir l'ensemble des services immobiliers requis pour satisfaire les besoins préalablement définis par le ministère. Dans l'immédiat, le ministère des Approvisionnements et Services n'a pas de projets prévus dans la MRC de Desjardins.

Par ailleurs, selon les grandes affectations du sol proposées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et de la "Grille de compatibilité des usages par aires d'affectation", il ressort que tout projet d'implantation de bureau gouvernemental doit se localiser dans l'aire "axe commercial" ou "pôle commercial" et exclusivement dans ce dernier lorsque le projet est supérieur à 5 000 m^2. Toutefois, selon la définition établie dans la proposition d'aménagement pour les usages compatibles dans l'aire d'affectation "agglomération urbaine polyvalente", il serait possible d'y implanter des activités de bureaux en autant que la superficie n'excède pas 500 m^2.

Actuellement, les espaces loués par la Société immobilière du Québec sont répartis dans l'aire d'affectation "pôle commercial" (6 route Trans-Canada et 98 route Kennedy), dans l'aire d'affectation "axe commercial" (51 Bel-Air) et dans l'aire d'affectation "agglomération urbaine polyvalente" (113 Saint-Georges). Cette dernière location (113 SaintGeorges), dont le

bail vient à échéance en 1995, représente 58% du parc d'espace de bureaux loué par la S.I.Q. dans la MRC de Desjardins et compte 3 265 m^2 de superficie principale. Ceci excède les superficies maximales recommandées dans la proposition d'aménagement (500 m^2) pour les usages de commerce et service dans cette aire.

Le ministère des Approvisionnements et Services signale à la MRC son accord de principe avec ces orientations d'aménagement. Un plan directeur pour la planification immobilière est présentement en cours d'élaboration pour le territoire de la MRC. Compte tenu des échéances des baux actuels, différents scénarios seront étudiés à la lumière d'un certain nombre de critères, dont les orientations d'aménagement proposées dans le schéma d'aménagement.

Le parc d'espace actuellement géré par la Société immobilière du Québec dans la MRC de Desjardins est joint en annexe.

- La réforme du système cadastral

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

- Les économies d'énergie

Parmi les principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec, l'encouragement aux économies d'énergie trouve un champ d'application direct dans les projets et les décisions d'aménagement régionaux et municipaux.

Outre les principes retenus par la MRC dans sa proposition d'aménagement, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère d'autres voies qui pourraient être envisagées et qui sont susceptibles de contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie, notamment l'orientation au sud des bâtiments dans les nouveaux développements résidentiels, l'aménagement de pistes récréatives (pédestres et cyclables) ou la mise en place de modes de transport collectif souples (taxi collectif, covoiturage, etc.).

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette

dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale. A cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie (1)** qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec, 1985.

3. LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

La proposition d'aménagement de la MRC de Desjardins fait peu état de l'importance de protéger ses prises d'eau potable et ne délimite aucun périmètre de protection minimal autour de celles-ci.

Le ministère de l'Environnement recommande à la MRC de Desjardins l'établissement d'un périmètre de protection intégral d'un rayon de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaires conformément à la directive du ministère sur le captage et la distribution de l'eau. En zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à la détermination d'un rayon de protection de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau et des points de captage et ce, après autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

Dans certains cas, il peut être nécessaire de réglementer les usages dans un périmètre de protection plus étendu en raison des problèmes propres aux puits de captage ou à la lumière d'une étude hydrogéologique particulière. En zone agricole, toute protection dépassant le rayon de 30 mètres devra être établie sur la base d'études spécifiques. Les municipalités devront, par ailleurs, présenter les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu.

De plus, le ministère de l'Environnement a adopté un règlement sur l'eau potable. Ce règlement établit les normes de qualité de l'eau et confie la responsabilité de son contrôle aux exploitants de réseaux de distribution. Dans le document transmis à la MRC conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère précisait qu'il mettait à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration. Ces documents sont toujours à la disposition de la MRC de Desjardins.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Les orientations et les projets relatifs à l'assainissement des eaux ont déjà été soumis à la MRC de Desjardins dans le cadre du document transmis conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Depuis ce temps, les protocoles d'entente avec les municipalités de Lauzon, Lévis, Saint-David-de-L'Auberivière et Pintendre ont été signés et les études préliminaires sont en cours. En ce qui a trait à la municipalité de Saint-Henri, les études d'avant projet sont en cours de réalisation.

Étant donné que seules les municipalités dotées de réseau d'égout peuvent s'inscrire au programme d'assainissement des eaux du Québec, il s'avère essentiel que l'on s'assure du traitement des eaux des résidences isolées.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement évalue les problèmes reliés avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans ce cadre, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Toutefois, il identifie, de concert avec les industries visées, les mesures les plus susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

L'état d'avancement du programme d'assainissement industriel sur le territoire de la MRC de Desjardins est présenté en annexe au présent document.

Le ministère de l'Environnement préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Actuellement, aucune municipalité de la MRC n'a encore adopté un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts domestiques, unitaires ou pluviaux. Le ministère tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En ce qui a trait aux sources de pollution agricole, le ministère précise que les orientations transmises conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont toujours d'actualité.

3.2 Les zones de contraintes

- Les zones sujettes aux inondations

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a pour objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de la variation des eaux dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée par le ministère dans le document transmis à la MRC conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables, le Comité de cartographie a retenu l'étude du secteur de

la rivière Etchemin en aval de Saint-Henri. Pour ce secteur, la photographie aérienne (1: 5000) a été effectuée à l'automne 1984. Cette cartographie sera entreprise en 1987-1988. Tout retard dans la reconduction de l'entente fédérale-provinciale pourrait amener le ministère de l'Environnement à revoir cet échéancier.

La proposition d'aménagement de la MRC de Desjardins a identifié sensiblement les mêmes secteurs que le ministère s'apprêtait à étudier. Par contre, la réglementation retenue par la MRC ne correspond pas exactement à celle préconisée par le ministère de l'Environnement. Les normes retenues par la MRC permettent la construction dans la zone de risque élevé lorsque les terrains sont desservis ou partiellement desservis par un réseau d'égout. Cette dernière condition est contraire à l'actuelle politique de lutte contre les inondations. De plus, la MRC permet l'implantation de nouveaux réseaux d'égout dans ces zones, il en découlera donc une augmentation de la pression sur le développement dans ces zones. Dans le but d'éviter cette pression sur le développement urbain, le ministère suggère à la MRC d'interdire tout nouveau réseau d'égout dans ces zones et de préciser que la réfection des réseaux existants devra se faire de manière à éviter le refoulement.

Conformément à la politique du ministère, la MRC devrait interdire toute construction en zone inondable sauf les exceptions permises à ladite politique et interdire tous les remblais et tous les autres ouvrages susceptibles d'entraîner une modification du milieu. Le ministère de l'Environnement indique à la MRC qu'à la page 112 de sa proposition d'aménagement, elle fait état, au chapitre de la zone 20-100 ans, d'une annexe référant aux mesures d'immunisation qu'elle préconise, laquelle n'est pas jointe au document.

En plus des sections figurant au programme de cartographie du ministère, la MRC a identifié trois autres secteurs de la rivière Etchemin. Afin de déterminer s'il y a lieu de les inclure à son programme de cartographie, le ministère devra s'assurer qu'il s'agit de secteurs d'inondations en eau libre.

Dans le cas des berges du fleuve Saint-Laurent, le Comité a déjà officialisé les cotes 20 ans et 100 ans. Ces cotes ont été utilisées par la MRC pour confectionner ses cartes le long du fleuve. La MRC souhaite faire reconnaître de façon officielle les zones ainsi déterminées. Le Comité fédéral-provincial de cartographie devra se prononcer, à savoir si l'entente permet d'officialiser ce genre de cartes.

Enfin, à l'intérieur des limites territoriales de la MRC de Desjardins, le ministère de l'Environnement est propriétaire du barrage Jean-Guerrin sur la rivière Etchemin à Saint-Henri. Ce barrage sert au contrôle des glaces. De plus, le ministère signale qu'il n'envisage pas la construction d'ouvrage hydraulique ou équipement semblable et ne prévoit pas d'aménagement particulier sur le territoire de la MRC.

A l'exception des zones délimitées en bordure du fleuve, la majeure partie des zones inondables sont localisées en zone agricole. Afin d'éviter que

l'exercice de l'activité agricole ne soit limitée, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande que la MRC précise dans son document complémentaire que les puits pour des fins agricoles et les chemins de ferme sont permis dans les zones d'inondation. De même, la construction, l'agrandissement ou la modification de tout bâtiment agricole devraient être permis sans être assujettis aux exigences d'immunisation à la condition toutefois que soit respecté le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale.

- Les zones sujettes aux mouvements de terrain

L'identification des zones de mouvements de terrain faite par la MRC de Desjardins constitue un excellent outil de travail pour prévenir les risques d'accidents naturels entraînant des dommages privés ou publics. Le ministère de l'Environnement réitère son offre d'assistance technique pour la poursuite de l'identification des zones de mouvements de terrain.

Les zones de mouvements de terrain à risque élevé et moyen et les zones de forte pente sont pour la plupart localisées en zone agricole. Tout en reconnaissant le bien-fondé de normes visant la sécurité publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de ne pas imposer de restrictions indues à l'activité agricole, notamment pour les travaux sur la végétation.

3.3 Les milieux naturels

- L'aménagement des milieux riverains

Le ministère de l'Environnement a préparé conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement du territoire une politique de protection des milieux riverains. Cette politique a été rendue publique par le gouvernement du Québec en juin 1986.

Cette politique vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. De plus, elle permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatiblité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants, à savoir:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des rives des lacs et des cours d'eau;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu urbain et de villégiature;

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement y compris des actions d'éducation et d'information.

La MRC, pour sa part, préconise la protection d'une bande de terrain d'une profondeur d'au moins vingt mètres en bordure des rivières à la Scie, Couture, Etchemin, Fourchette et le Bras. Sauf certaines exceptions, le document complémentaire prohibe dans cette bande riveraine toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux de déblai ou remblai. De même, il y assujettit l'abattage d'arbres à de nombreuses contraintes. Pour sa part, le régime de protection des rives des lacs et des cours d'eau préconise le maintien d'une bande de protection de 3 mètres en milieu agricole et de 10 mètres en milieu forestier et l'autorisation d'une récolte partielle jusqu'à concurrence de 50% des tiges de 10 cm et plus.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- Les sites naturels et les espaces verts

Dans l'ensemble, la proposition d'aménagement de la MRC de Desjardins traite peu de la conservation du milieu, à l'exception de l'initiative du groupe Echo-logie sur le projet de mise en valeur de la Grande Plée Bleue. Pour pallier à cette lacune, le ministère de l'Environnement réitère à la MRC qu'il est disposé à lui fournir toute l'assistance technique nécessaire pour l'analyse de potentiels d'aires de protection du milieu naturel qui sont localisées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers la gestion de la ressource arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre au cours de l'année 1987, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera également à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

Présentement, le ministère n'envisage aucun projet de réserve écologique sur le territoire de la MRC. Si cette dernière avait une ou des propositions de réserve écologique à formuler, le ministère sera très intéressé à les étudier et à les intégrer s'il y a lieu.

3.4 L'élimination des déchets

- Les déchets domestiques

La MRC a retenu une affectation du sol intitulée "industrie spécialisée" qui regroupe uniquement des industries de gabarit moyen et reliées à la gestion des déchets ou la récupération des sous-produits de l'incinération des déchets. La zone correspondant à cette affectation est localisée dans le parc industriel où est situé l'incinérateur de Saint-David-de-l'Auberivière.

La MRC vise à concentrer toutes les activités dans ce domaine au même endroit et a également des projets pour l'incinérateur. Il est question de l'ajout d'un 2e four et d'un récupérateur d'énergie (chaudière) pour vendre de la vapeur à des industries avoisinantes.

Sur sa carte d'affectation du sol, la MRC localise une zone de réserve urbaine à l'est de la zone d'industrie spécialisée. Étant donné qu'une partie de cette zone de réserve urbaine est enclavée dans la zone d'industrie spécialisée et qu'elle pourrait avoir une vocation résidentielle, la MRC et la ville de Saint-David-de-l'Auberivière devraient interdire le développement domiciliaire trop près de l'incinérateur, lequel est destiné à fonctionner durant plusieurs années encore.

Enfin, la zone avoisinante de l'incinérateur est constituée de dépressions où l'on dépose les monstres, les matériaux secs et les cendres d'incinération. Il n'en est pas fait mention dans le schéma d'aménagement alors qu'il serait important de bien le spécifier, d'autant plus que le lieu est approuvé, non pas comme site d'enfouissement sanitaire mais uniquement comme dépôt pour les cendres d'incinérateur et les matériaux secs.

En ce qui concerne la récupération, le schéma ne fait pas mention que la MRC est déjà desservie par un réseau de collecte sélective sous la forme de dépôts et cabanons. Les matières récupérées sont acheminées au centre de conditionnement de la Société Via Inc., organisme à but non lucratif installé à Lévis.

- Les boues d'épuration et de fosses septiques

La MRC de Desjardins ne fait pas état des questions relatives aux boues d'épuration ainsi que celles provenant de fosses septiques. Il serait important que ce sujet soit traité dans le schéma d'aménagement. Le ministère souligne à la MRC que ces boues peuvent être utilisées, sous certaines conditions, à des fins de valorisation des sols agricoles. Le ministère est disposé à évaluer ces boues en qualité et en quantité ainsi qu'à fournir des conseils techniques dans ce domaine.

- les lieux d'élimination de déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement, et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà

été déversés. Il a rendu public en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque.

L'inventaire du ministère de l'Environnement ne comporte qu'un seul lieu d'élimination de déchets dangereux situé sur le territoire de la MRC de Desjardins. Il s'agit du lieu d'élimination des cendres d'incinérateur de la Rive-Sud du Québec dans la municipalité de Saint-David-de-l'Auberivière.

Tel que souligné précédemment, ce lieu n'est pas identifié dans la proposition d'aménagement et, compte tenu des risques qu'il représente, il devrait être clairement identifié comme zone de contrainte.

Pour l'immédiat, le ministère ne peut se prononcer sur l'impact et les limitations d'usage éventuellement associés à ce lieu. Une caractérisation exhaustive sera réalisée afin de les préciser et pour apporter les correctifs nécessaires. La MRC pourra s'informer auprès du ministère de l'Environnement du programme d'intervention concernant ce type de lieu.

En ce qui a trait à la gestion des déchets dangereux, la MRC n'a pas prévu de mesures particulières. Les intervenants devront se conformer au "Règlement sur les déchets dangereux" mais la MRC pourrait, parallèlement au règlement, prévoir des mesures particulières à sa situation. Enfin, le ministère de l'Environnement souligne qu'il souhaiterait être avisé de tout projet concernant ces lieux afin de donner son avis pour garantir la protection de la santé publique de l'environnement.

3.5 La qualité du paysage, de l'air et le contrôle des nuisances

Dans toute politique d'aménagement, il est très important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan de développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités telles l'affichage, les cimetières d'automobiles, l'exploitation de gravières et de sablières.

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère est d'avis que le schéma d'aménagement doit comporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Cette question, bien que développée dans la proposition d'aménagement, ne débouche pas vers des mesures précises visant la réhabilitation. Le ministère a publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement**, dont pourrait prendre avantage la MRC pour concrétiser ses orientations de compatibilité et d'incompatiblité des usages à cet égard.

Le ministère rappelle à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture.

Sur le plan de la qualité de l'air et du bruit communautaire, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens de même que la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

Dans cet ordre d'idée, le ministère relève que les activités définies pour les grandes affectations du territoire et les affectations urbaines tiennent compte, dans leur ensemble, de la compatibilité ou de l'incompatibilité de ces activités les unes par rapport aux autres.

L'incinérateur de Saint-David-de-l'Auberivière représente la principale source d'émission atmosphérique sur le territoire même de la MRC de Desjardins. Le ministère de l'Environnement attend les résultats d'une série d'échantillonnage effectué à l'automne 1986 afin de déterminer la conformité de cette source d'émission. Dès que ceux-ci seront connus, la MRC pourra en avoir copie, sur demande.

4. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le gouvernement formule certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC de Desjardins afin de lui indiquer des moyens qui rendront son schéma d'aménagement plus opérationnel.

4.1 Les composantes du schéma

- Les affectations du territoire

La municipalité régionale de comté aurait avantage à préciser, dans sa version définitive, à partir de quels critères elle a délimité les "aires d'utilisation extensive peu génératrice de nuisances" qui se juxtaposent à certains secteurs densément peuplés. Ces précisions permettraient aux municipalités locales et aux différents intervenants de respecter les objectifs de la municipalité régionale de comté.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC de Desjardins, dans sa proposition préliminaire d'aménagement, identifie trois attitudes possibles quant à l'élaboration des périmètres d'urbanisation par les municipalités, soit la consolidation du milieu bâti, la concentration du milieu bâti et l'expansion du milieu bâti.

La version définitive devrait rendre explicites les intentions de la MRC relatives à la délimitation de chacun des périmètres d'urbanisation, en spécifiant l'attitude retenue par les municipalités pour délimiter leurs périmètres d'urbanisation et sur quels critères s'effectuent leurs choix. Elle devrait également établir la relation entre les limites des périmètres d'urbanisation et l'objectif d'aménagement poursuivi par la municipalité régionale de comté de "restreindre l'expansion du tissu bâti de manière à maximiser l'utilisation des équipements et des infrastructures et le cas échéant, minimiser le coût des immobilisations futures".

- Les territoires d'intérêt

La version définitive devrait identifier, de façon plus opérationnelle, les territoires qui présentent un intérêt pour la municipalité régionale de comté, en précisant les intentions de la municipalité régionale de comté à l'égard de ce qui fait l'objet de cet intérêt, en termes d'objectifs ou de mesures de conservation, de protection ou de mise en valeur.

4.2 Les dispositions réglementaires

- Les critères d'aménagement

La MRC de Desjardins a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau

satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent résoudre. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Les conditions d'émission des permis de construction

La MRC formule des conditions minimales pour l'émission des permis de construction. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de prévoir une exemption à ces conditions pour les constructions à des fins agricoles sur des terres en culture.

- L'abattage d'arbres en bordure des voies publiques

Au document complémentaire, la MRC assujettit à plusieurs conditions l'abattage d'arbres dans une bande de cinq mètres en bordure des voies publiques.

Les restrictions proposées par la MRC prohibent le déboisement à des fins de mise en valeur de sol agricole et limitent considérablement le prélèvement de la matière ligneuse dans la bande de cinq mètres. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de permettre les travaux agricoles y compris les travaux de sylviculture sur les lots de la zone agricole.

- Le règlement de lotissement

En ce qui a trait aux normes de lotissement édictées dans le document complémentaire, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale qu'il serait impossible de penser respecter ces normes dans le cas de terrains faisant partie de la "réserve des trois chaînes" et servant à l'agrandissement d'un terrain adjacent ou à la régularisation d'une occupation. Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'un examen particulier de la part de la MRC.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC de Desjardins.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DESJARDINS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Enseignement supérieur et Science	Collège Lévis-Lauzon:			
	- réparations diverses	(travaux autorisés)	252 800	
	- travaux de réfection et d'entretien	(travaux autorisés)	237 858	
Société d'habitation du Québec	Construction de logements pour familles dans la municipalité de Lévis:	Étape de réalisation:		
	8 logements	plan et devis préliminaires	392 000	
	16 logements	choix préliminaire du terrain	784 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

· Des Jardins

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 20	Lévis et Lauzon	8,0	Système d'éclairage	650	---	650
Route 132	Du Cap Samson à la limite de Saint-David	4,5	Réfection de la route existante	7 790	5 690	2 100
Route 132	De la limite de Saint-David à la limite de Lévis/Lauzon	2,7	Réfection de la route existante	1 800	---	1 800
Route 132	De la limite de Lévis/Lauzon à la route L'Allemand	---	Réfection de la route existante	2 000	1 200	800
Route 218	A Saint-Henri	2,0	Renforcement et pavage	300	---	300
Route 277	De Saint-Anselme à la route 218 à Saint-Henri	2,6	Réaménager le profil de la route et revêtement bitumineux	250	---	250
Route 218	Des limites de Saint-Lambert à la route 173 à Saint-Henri	3,5	Terrassement, structure et revêtement bitumineux	500	---	500

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

: Desjardins

ROUTE	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 173	De l'autoroute 20 au Chemin Neuf, à Saint-Louis-de-Pintendre	4,5	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	500	---	500
Chemin Jean-Guérin ouest	De la route 173 vers le sud-est à Saint-Henri	4,5	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	700	---	700

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION GOUVERNEMENTALE

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Desjardins et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objections suivante:

- La protection du milieu riverain

La MRC préconise la protection d'une bande de terrain d'une profondeur d'au moins vingt mètres en bordure des rivières à la Scie, Couture, Etchemin, Fourchette et le Bras. Sauf certaines exceptions, le document complémentaire prohibe dans cette bande riveraine toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux de déblai ou remblai. De même, il y assujettit l'abattage d'arbres à de nombreuses contraintes.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Proposition de délimitation du territoire de la nouvelle commission scolaire

II Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec sur le territoire de la MRC de Desjardins

III L'état d'avancement du programme d'assainissement industriel sur le territoire de la MRC de Desjardins

ANNEXE I

Proposition de délimitation du territoire de la nouvelle commission scolaire

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE 03207 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

ANNEXE II

Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec sur le territoire de la MRC de Desjardins

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - DESJARDINS				
Parc d'espace de la municipalité - Lévis				
	51, Bel-Air	Justice	Petites créances	
		Régie du logement	Bureau local	
		Main-d'oeuvre, Sécur. Revenu	Bureau régional	
				Total adresse: 1 107,81 m²
	98 E, Route Kennedy	Main-d'oeuvre Sécur. Revenu	Bureau local	
				Total adresse: 630,9 m²
	6, Route TransCanada	Off. crédit agricole	Bureau régional	
		Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 580,31 m²
	113, St-Georges	Agri. Pêcheries Alim.	Bureau local	
		Régie assurances agricoles	Bureau régional	
		Régie des grains du Québec	Bureau régional	
				Total adresse: 3 264,91 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 5 583,93 m²
				TOTAL MRC, Desjardins: 5 583,93 m²

ANNEXE III

L'état d'avancement du programme d'assainissement industriel sur le territoire de la MRC de Desjardins

INVENTAIRE

Municipalités	Industries inventoriées	Industries retenues	Non-inventoriées ou remarques
Lauzon (V)	21	4	
Lévis (V)	38	4	
Saint-David-de-l'Auberivière	9	1	
Saint-Henri (SD)	11	2	
Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis (P)	2		1re élimination n'a pas été faite
Pintendre (P)	4	0	

Lauzon (V)

- Frito-Lay Canada Ltée (réseau)

  - Croustilles

    Dossier en négociation.

    Nature des interventions proposées à la compagnie:

    - recirculation des eaux de refroidissement indirect des compresseurs ou rejet direct au ruisseau avec les autres sources d'eau non contaminées de l'usine (drains de toit, de terrain);

    - prétraitement des eaux de procédé avant rejet à l'égout domestique municipal consistant en:

      . un dégrillage pour enlever les solides;
      . un centrifugation par hydrocyclones pour enlever l'amidon;
      . une décantation statique pour récupérer l'amidon;

    - traitement conjoint municipal.

- Les Chantiers Davie Ltée

  - Cette industrie devra raccorder ses égouts domestiques au réseau d'égouts municipal.

- La Fonderie de Lauzon Ltée (en réseau)

  - Cette industrie a été visitée par la direction régionale 03 pour ses déchets toxiques et a été rejetée par la direction de l'assainissement industriel (non intervention).

. Le groupe Samson Inc., Division Boulangerie Samson

- Cette industrie a été retenue pour ses eaux de lavage des équipements.

Lévis (V)

. Baribeau et Fils Inc. (égout déversé au fleuve)

- Article en bois-distribution

  . industrie retenue à cause de la charge hydraulique (forte consommation en eau); visité.

. Réjean Carrier (en réseau)

- récupération d'animaux morts (dépôt), dépeçage en quartiers;
- industrie retenue à cause de ses eaux de lavage chargées en matières organiques (DBO^5) et en matière en suspension (MES); à visiter.

. Cimenterie de Lévis (en réseau)

- béton préparé, pierre et sable;
- industrie retenue à cause de ses matières en suspension provenant du lavage des bétonnières; à visiter.

. Les produits Vadco Ltée (en réseau)

- huile de coupe pour métaux;
- industrie retenue pour les huiles et graisses; à visiter.

Aucune de ces industries ne représente un impact majeur sur le traitement municipal.

Saint-David-de-l'Auberivière (V)

. Sani-Mobile Inc. (en réseau)

- camions-citernes vacuum; vidange de puisards;
- travaux réalisés: . réservoir d'emmagasinement d'eau usées
  . séparateur d'huile.

Saint-Henri (SD)

- Les industries Fortier Ltée (en réseau)

  - tuyaux, regards et puisards en béton, blocs en béton;
  - industrie rejetée après vérification à l'usine.

- Les Salaisons Brochu Inc. (hors-réseau)

  - Abattage de porcs et viandes préparées

  - Programme d'assainissement des eaux approuvé et en suivi comprenant:

    - ségrégation et mesures de réduction des eaux usées à être mises en place dans l'usine;

    - système de prétraitement physico-chimique des eaux de procédé et du trop-plein de la fosse à purin par dégrillage et flottation à l'air avec ajout de floculants;

    - épandage des eaux usées de lavage de la porcherie et des camions de transport sur des terres agricoles;

    - accès et échantillonnage sur chacun des émissaires de l'usine;

    - raccordement des eaux sanitaires au réseau d'égouts municipal ou installation d'un système de traitement autonome;

    - éventuellement, traitement secondaire des eaux de procédé prétaitement avant rejet au cours d'eau.

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES,
MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande-Allée
Rez-de-Chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418) 643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur André Pelchat
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Orientations gouvernementale en aménagement

Monsieur André Morin
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Société d'habitation du Québec
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Michel Gonthier
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Sainte-Foy
10e étage
Québec, Qué. G1R 4X6
Tél.: (418) 643-5968

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Madame Suzanne Hénault
Direction générale des services
immobiliers
Ministère des Approvisionnements
et Services
625, Saint-Amable
Niveau I
Québec, Qué. G1R 2G5
Tél.: (418) 643-5239

COMMUNICATIONS

Madame Micheline Baril
Ministère des Communications
580, Grande-Allée Est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église
3e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Sainte-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

Mines

Monsieur Serge Lachance
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
740, rue Galt Ouest
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement
supérieur, et de la Science
875, Grande Allée Est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT	Monsieur André Chamberland Directeur régional Ministère de l'Environnement 917, rue Mgr. Grandin, 2e étage Sainte-Foy, Qué. G1V 3X8 Tél.: (418) 643-7677
HYDRO-QUÉBEC	Monsieur Gilles Béliveau Vice-président Hydro-Québec 5200, boul. Neuvialle Lebourgneuf, Qué. G2B 3W4 Tél.: (418) 843-7411
INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel Saint-Louis Direction de l'aide à l'implantation industrielle Ministère de l'Industrie et du Commerce 770, rue Sherbrooke Ouest 10e étage Montréal, Qué. H3A 1G1 Tél.: (514) 873-3544
JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL	Monsieur Marc-André Gosselin Ministères de la Justice et du Solliciteur général 1200, route de l'Église - 1er étage Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: (418) 644-7092
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Jean-Claude Turgeon Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 9530, de la Faune Charlesbourg, Qué. G1G 5H9 Tél.: (418) 622-0296
OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE	Madame Lyse Frenette Office des services de garde à l'enfance 201, Place Charles-Lemoyne Longueuil, Qué. J4K 2T5 Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

TOURISME

Monsieur Claude Michaud
Ministère du Tourisme
Direction Analyse et Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-2230

TRANSPORTS

Monsieur Théodore Jiona
Direction régionale 03-2
Ministère des Transports
1712, 23e Rue nord
Charny, Qué. G6W 2N4
Tél.: (418) 832-4661

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales